

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALEX****N° 2024_03**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation
9 janvier 2024Date d'envoi en Préfecture
17 janvier 2024Date d'affichage
22 janvier 2024**Séance du 15 janvier 2024**

Le lundi 15 janvier 2024 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Jean-Michel CHAGNON, 1^{er} Adjoint.

Etaient présents :

Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Éric WAGON, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Adla FRECHET, Semya WATBLED AJMI

Etaient excusé(s) : Gérard CROZIER (procuration à Jean-Michel CHAGNON) Virginie PUGLIESE, Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Laurent AUBRET (procuration à Adla FRECHET)

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Secrétaire de séance : Louis QUAIRE**MAISON MEDICALE :****Conventionnement pour le raccordement des locaux au réseau public de fibre optique**

Le Syndicat mixte ADN porte la politique publique d'aménagement numérique en Drôme et Ardèche. Pour déployer ce projet d'aménagement, le Syndicat ADN a confié à la société ADTIM FTTH le déploiement du réseau en domaine privatif.

Pour poser le câblage en fibres optiques, il est nécessaire que les propriétaires signent une convention avec ADTIM FTTH.

Ce déploiement ne nécessite aucune participation financière de la part des propriétaires.

Dans ce contexte, il est aujourd'hui proposé au Conseil d'autoriser le conventionnement afin de permettre le raccordement au réseau de fibres des deux locaux de la maison médicale : le local dédié aux médecins et celui dédié aux infirmières, situés 2B chemin du Canal sur la parcelle ZI 376.

Sont joints à la présente délibération :

- Un plan matérialisant la parcelle concernée
- Les deux projets de convention

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

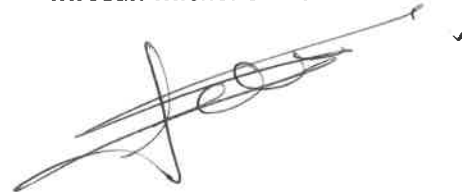
- **Décide de conventionner** avec ADTIM FTTH pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, pour le local « médecins » de la maison médicale situé 2B chemin du Canal à Alex, parcelle ZI 376 ;
- **Décide de conventionner** avec ADTIM FTTH pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, pour le local « infirmiers » de la maison médicale situé 2B chemin du Canal à Alex, parcelle ZI 376 ;
- **Décide d'autoriser** M. Le Maire, ou son représentant, à signer les conventions afférentes et à poursuivre toutes les formalités nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
M. Louis QUAIRE



Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
M. Jean-Michel CHAGNON



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes:

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes:

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.